

Procédure de déroulement du débat entre les candidats

Définitions

- **Président de séance:**

Un membre du personnel académique ou administratif désigné par le responsable de l'institution ou du centre concerné en concertation, le cas échéant, avec l'administrateur du campus afin de modérer le débat.

- **Orateur:**

Le candidat désigné par sa liste pour la représenter durant le débat.

- **Grand public:**

Les étudiants de l'institution concernée, et **uniquement** de cette institution, qui assistent au débat. Les étudiants ne pourront accéder au local où a lieu le débat que dans la limite des places assises disponibles et sur présentation d'une carte d'étudiant valide. Toutefois, dans les institutions dont les effectifs dépassent 300 étudiants, le Doyen ou le Directeur peut restreindre le public à une année d'études.

- **Durée du débat:**

La durée totale du débat. Elle ne doit pas dépasser quarante minutes.

Déroulement du débat

- Le Président de séance annonce le début de la séance, présente les orateurs et les règles du débat.
- Les orateurs présentent leur programme électoral au grand public, à tour de rôle et par ordre alphabétique. Le temps de parole de chaque orateur ne devra pas dépasser cinq minutes faute de quoi il sera interrompu par le Président de séance qui passera la parole à l'orateur suivant ou passera à la suite du déroulement.
- Les orateurs débattront ensuite entre eux, pour une période maximale de 10 minutes, sans aucune intervention du Président de séance ou du grand public.
- Le temps qui reste sera consacré à répondre aux questions du grand public. Ces questions, consignées par écrit, seront lues par le modérateur selon l'ordre de réception. Si une question lui semble litigieuse, le Président de séance peut décider de ne pas la lire après concertation avec les orateurs. Chaque orateur aura un droit de réponse de deux minutes maximum pour chaque question posée.

Règles du débat

- Chaque liste souhaitant participer au débat choisira un seul orateur.
- Le débat sera clôt à quarante minutes du début de la séance même si toutes les questions reçues n'ont pas été lues.
- Seuls les étudiants de l'institution concernée par le débat et munis d'une carte d'étudiants valide pourront assister au débat.
- Aucune intervention orale du grand public ne sera acceptée, sous peine de suspension immédiate du débat.